



CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

ENTRE

L'Association pour le Développement de la Formation et l'Insertion des Jeunes dans le Loiret (A.D.F.I.J.), Mission Locale de l'Orléanais, 9 boulevard de Verdun, 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur Marceau VILLARET, son Président.

Ci-après dénommée « l'Association »

et

La Commune de Saint Jean de la Ruelle, représentée par Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

Ci-après dénommée « la Commune »

PREAMBULE

La Mission Locale de l'Orléanais est une association au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus du Bassin d'Emploi d'Orléans.

Elle leur propose des prestations **d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement** pour faciliter leur accès à l'emploi et aux dispositifs d'orientation, de reconnaissance sociale, de formation, de logement, de santé et tout ce qui touche à leur vie quotidienne (citoyenneté, culture, loisirs, transport...).

Elle remplit sa mission de service public grâce aux financements de l'Etat, du Conseil Régional Centre Val de Loire, du Conseil Départemental du Loiret, de la Métropole d'Orléans, des Communautés de Communes et des communes adhérentes à la MLO. Elle développe également des partenariats avec les différentes institutions intervenant dans le champ de l'insertion (Réseaux AIO, Organismes de formation, Acteurs socio-économiques du développement local, Travailleurs sociaux, etc.).

Elle initie, soutient et anime **le réseau des Relais Jeunes MLO des communes de ma métropole adhérentes.** Ce réseau de proximité permet l'observation et l'analyse des besoins de la jeunesse et soutient l'ingénierie de projet et de développement local. C'est également un lieu d'échanges de pratiques et de confrontations de savoir-faire et d'expérience.

La municipalité de Saint Jean de la Ruelle, via son Espace Emploi-Formations, a souhaité soutenir les habitants dans leur recherche d'emploi en proposant des prestations d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, pour faciliter leur accès à l'emploi, la réussite de leur projet professionnel, la création et le développement de leur entreprise.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel de collaboration, les objectifs de travail et les conditions concrètes du partenariat d'action entre les deux parties signataires.

La commune de Saint Jean de la Ruelle désigne 75 rue Charles Beauhaire comme Relais Jeunes MLO.

A ce titre, la personne Relais MLO, conseiller.ère en insertion professionnelle de la commune de Saint Jean de la Ruelle s'engage à assurer le suivi des jeunes de la commune.

La commune de Saint Jean de la ruelle met à disposition de la MLO :

- ✚ Un lieu d'accueil et d'information facilement accessible pour le public jeune,
- ✚ Un bureau d'entretien respectant la confidentialité des propos,
- ✚ Un poste multimédia avec connexion internet et accès à une imprimante (Pour connexion à Office 365 – I_MILO – Dude – Ooboolo – Starface...),
- ✚ Un panneau de signalisation avec le logo de la Mission Locale de l'Orléanais.

La MLO désigne un.e conseiller.ère référent.e ressource auprès du ou de la conseiller.ère en insertion professionnelle de la commune de Saint Jean de la ruelle et des acteurs de l'insertion des jeunes du territoire (Elus, techniciens, milieu socio-économique, associations...) qui interviendra tous les lundis.

ARTICLE 2 – PUBLIC VISE

Les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, visées par la présente convention, s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ayant quitté le système scolaire, résidant en priorité dans le bassin d'emploi de la commune de Saint Jean de la Ruelle.

ARTICLE 3 – ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE LA MLO

- ✚ Renforcer son action de terrain auprès de la commune,
- ✚ Activer les partenariats pour soutenir les itinéraires d'insertion des jeunes accueillis,
- ✚ Accompagner de manière renforcée vers l'emploi les jeunes les plus éloignés,
- ✚ Contribuer à l'émergence de nouvelles actions et/ou s'inscrire dans des projets d'insertion, de formation et de développement local pour mieux répondre aux attentes des jeunes, aux besoins des entreprises et des collectivités locales.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA MLO

La MLO s'engage à mettre à la disposition de la commune de Saint Jean de la ruelle et plus particulièrement de son Relais Jeunes :

1. Une mission d'appui et de conseil personnalisé par un.e conseiller.ère – référent.e de l'équipe technique de la MLO.

Description

Le ou la conseiller.ère référent.e se déplacera sur le terrain pour conseiller et appuyer le Relais Jeunes dans l'analyse de ses pratiques d'insertion des jeunes, d'ingénierie de développement local, dans le montage de projets.

2. Un programme d'animation collective du réseau des communes adhérentes à la MLO.

Informé, prendre en compte les besoins, échanger sur les pratiques, partager les expériences, se former, voici les objectifs de l'animation de ce réseau.

Chaque année une Assemblée Générale ou des journées professionnelles réuniront l'équipe technique, Pôle Emploi, les élus et techniciens des communes adhérentes, pour leur permettre de bénéficier de l'actualité des programmes d'insertion (en lien avec nos partenaires des autres réseaux AIO : AFPA, CAD, CIO, CRIJ etc.), de découvrir concrètement l'action d'une commune, d'échanger en ateliers de production sur les pratiques et les projets des uns et des autres et d'approfondir un thème traitant de l'insertion des jeunes.

3. Un système d'information et de communication.

La MLO met à disposition de la commune de Saint Jean de la Ruelle un ensemble d'outils numériques disponibles dans chaque Relais Jeunes.

a) Une revue d'actualités et un centre de documentation public à distance.

Le **site Internet** de la MLO <http://www.mlo.fr> est un site d'information sur les manifestations et les services offerts aux jeunes pour les aider dans leur insertion sociale et professionnelle.

Jeunes et professionnels peuvent y trouver, au travers de liens vers des sites ressources, des offres d'emploi, des explications sur les contrats en alternance, des informations sur les aides au logement, et beaucoup d'autres informations utiles.

b) La revue d'actualité de l'offre de services de l'insertion sur le Bassin d'Emploi Orléanais.

Un Intranet à destination des professionnels, protégé par un mot de passe, propose à la commune de Saint Jean de la Ruelle : **L'info Reso** qui publie en temps réel les informations sur les actions d'insertion, les formations, les offres d'emploi, les prestations de la Mission Locale de l'Orléanais. Chaque personne habilitée du réseau associatif de la MLO est de droit lecteur du journal.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

La commune de Saint Jean de la Ruelle en qualité de Relais Jeunes MLO s'engage à exercer les missions suivantes :

1. Description

La fonction du Relais MLO est assurée par un professionnel de l'insertion sociale et professionnelle.

Elle est à l'échelon de la commune. En plus, des activités de l'accueil et de la prise en compte de la demande des jeunes, la fonction de relais se caractérise par la prise en charge globale du parcours d'insertion d'un certain nombre de jeunes du territoire jusqu'à la réussite de leur entrée dans la vie active.

Ce suivi personnalisé nécessite, à partir d'un diagnostic initial de la situation du jeune, de l'aider en continu à :

- ✚ Définir des objectifs d'action et les étapes nécessaires pour les réaliser,
- ✚ Evaluer chaque étape du parcours en identifiant les acquis et problèmes rencontrés,
- ✚ Ajuster le parcours en fonction de son évolution.

La personne Relais MLO informe le jeune sur l'offre de services. Elle l'oriente vers les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi. Si la situation le nécessite, elle assure l'accompagnement social du jeune en relation avec les partenaires concernés (éducateurs, assistantes sociales, psychologues...). Elle relance et remotive le jeune lorsque c'est nécessaire.

Elle assure la gestion administrative des parcours d'insertion sur I_MILO. Elle constitue et met à jour les dossiers des jeunes en mentionnant l'évolution de leur parcours à chaque entretien.

La personne Relais MLO est en relation suivie avec le ou la conseiller.ère ressource de la MLO qui lui apporte aide et conseil dans la maîtrise de sa fonction.

En lien avec ce ou cette conseiller.ère référent.e de la zone, elle met à jour régulièrement les statistiques de situations et de parcours des jeunes qu'elle suit.

2. Fonctions et Compétences mises en œuvre

- ✚ Communication Faire connaître le Relais MLO dans la commune.
- ✚ Accueil Assurer la prise de contact, une écoute sans jugement, le recueil textuel de la demande.
- ✚ Information Délivrer une information valide sur la MLO et les principaux Dispositifs d'insertion, sur l'offre de services (emplois, formations...) du bassin d'emploi.

- ↓ Orientation Analyser la demande, recueillir les indicateurs de la problématique des Jeunes accueillis, les conseiller sur les étapes de leur parcours, articuler leur demande avec le cadrage des dispositifs de formation, d'emploi, d'aides sociales (éligibilité, mobilité, prérequis...).
- ↓ Accompagnement Suivre la construction du parcours des jeunes au cours d'entretiens réguliers en face à face ou par téléphone, que les jeunes soient en formation, en entreprise ou « hors mesures ».
Identifier les acquis et problèmes rencontrés, préconiser des solutions adaptées à l'évolution de leur situation et de leurs attentes, identifier les autres accompagnants (formateurs, tuteurs, éducateurs, assistantes sociales, psychologues etc.) et favoriser un travail partenarial.
- ↓ Service de proximité Mettre à disposition des parcours des jeunes les prestations offertes par la commune, gestionnaire du correspondant : offres d'emplois, ateliers d'aide à la recherche d'emploi, documentation et outils du P.I.J., réorientation vers les ressources locales : entreprises, services municipaux, associations, services sociaux etc.
- ↓ Veille Se tenir informé de l'offre de services via l'Info Réso de la MLO,
Participer aux réunions de relais du réseau organisées et animées par la MLO.
- ↓ Remplir une fiche de 1^{er} accueil et orientation vers la MLO.

ARTICLE 6 – PARTENARIAT D'ACTION EN COMMUN AVEC LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLÉ

- ↓ Apporter les conseils techniques à la personne Relais MLO, conseiller.ère en insertion professionnelle de la commune de Saint Jean de la Ruelle,
- ↓ Mettre à disposition gracieuse de la commune de Saint Jean de la Ruelle le logiciel I MILO

Les Abonnés sont chargés de la mise en œuvre du traitement des données à caractère personnel dénommé I- MILO.

A ce titre, les Abonnés s'engagent à :

- mettre en œuvre le traitement tel que défini dans le décret n°2015-59 du 26 janvier 2015,

- communiquer aux jeunes, aux utilisateurs et aux partenaires l'ensemble des informations sur le traitement I-MILO figurant à l'article 10 de la charte d'affichage des informations dans les locaux,

- s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes de droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition conformément aux articles 15.16.18 et 21 du règlement (UE) 2016/679 exercées par les jeunes, par les utilisateurs et par les partenaires,

- A l'occasion de sa première connexion à la Solution I-MILO, l'abonné prend connaissance des Conditions Générales d'Utilisation et s'engage à les respecter intégralement ainsi que le Règlement de Service,

- ↓ A chaque entretien, mettre à jour les situations connues des jeunes,
- ↓ Organiser une réunion d'échange de pratiques sur des cas précis et concrets,
- ↓ Possibilité pour le ou la conseiller.ère en insertion professionnelle de la commune de bénéficier du soutien de la Psychologue de la MLO pour des parcours difficiles,
- ↓ Développer l'information du public des actions de la commune et de la MLO,
- ↓ Informer et sensibiliser les jeunes de la commune sur les manifestations professionnelles et d'orientation organisées sur le canton et plus largement sur le Bassin d'Emploi d'Orléans.

ARTICLE 7 - RGPD

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect du cadre juridique de la protection des données à caractère personnel.

La personne en charge du relais MLO étant amené à accéder depuis ses locaux ou en dehors de ceux-ci (itinérance, télétravail) à des données à caractère personnel, déclarent reconnaître la confidentialité desdites données.

Ils s'engagent par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Ils s'engagent en particulier à :

- Ne pas utiliser les données auxquelles ils peuvent accéder à des fins autres que celles prévues par leurs attributions,
- Ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales,

- Ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de leurs fonctions,
- Prendre toutes les mesures conformes aux usages dans le cadre de leurs attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données,
- Prendre toutes précautions conformes aux usages pour préserver la sécurité physique et logique de ces données,
- S'assurer, dans la limite de leurs attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données,
- En cas de cessation de leurs fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données,
- Par ailleurs, les bilans annuels échangés entre la Mission Locale et le Relais seront intégralement anonymisés.

Les personnes sont informées que toute violation du présent engagement les expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour trois ans et sera reconduite par tacite reconduction.

Elle pourra faire l'objet d'avenants prenant en compte des modalités spécifiques liées à des programmes nationaux, régionaux ou locaux ainsi que les évolutions du partenariat et de l'environnement de l'insertion des jeunes sur la Communauté de commune des Portes de Sologne.

La présente convention pourra être révisée ou résiliée par chacune des deux parties sous préavis de trois mois.

ARTICLE 9 – MODALITES D'ADHESION DES COMMUNES

1- La Métropole

La Métropole, en tant que collectivité territoriale, est membre à part entière du conseil d'administration de l'ADFIJ.

En outre, elle désigne en son sein quatre représentants des communes d'Orléans Métropole pour siéger au conseil d'administration de l'ADFIJ (Orléans, Saran, Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean de Braye).

La **Métropole** prend en charge globalement la cotisation financière des 22 communes

adhérentes.

Une convention entre la **Métropole** et l'association définit annuellement les objectifs et les conditions financières dans lesquelles la **Métropole** représentant les 22 communes adhérentes, participe à l'action territoriale développée par la Mission Locale de l'Orléanais.

2- La commune de Saint Jean de la Ruelle

La présente convention entre la commune de Saint Jean de la Ruelle et la MLO complète la convention de la **Métropole** en définissant les objectifs et moyens opérationnels réciproques, mis en œuvre à partir des besoins spécifiques de son territoire communal.

ARTICLE 10 – PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION

La commune de Saint Jean de la Ruelle, signataire de cette convention est membre de droit de l'association.

A ce titre, elle participe par délégation :

- ✚ Annuellement à l'Assemblée Générale et à toute autre instance en émanant suivant les statuts de l'association : bureau, conseil d'administration, groupe de travail etc.,
- ✚ Et plus généralement, à toutes réflexions ou manifestations organisées pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur son territoire.

La commune de Saint Jean de la Ruelle fera connaître l'existence de la MLO et de ses moyens à toute personne ou structure intéressée.

La commune de Saint Jean de la Ruelle informera la MLO sur les actions et les possibilités d'emploi ou de stages qui pourraient contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur son territoire.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui s'élèvent entre l'association et la commune au sujet de la présente convention sont soumises au tribunal administratif d'Orléans.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

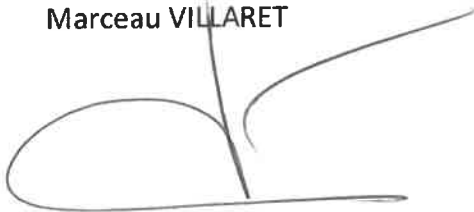
En deux exemplaires,

Le 25/05/2024

Pour la Mission Locale de l'Orléanais

Pour la commune de Saint Jean de la Ruelle

Le Président,
Marceau VILLARET



Le Maire,
Fabien RIVIERE DA SILVA



Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le 14/08/2024



ID : 045-214502858-20240325-DELIB2024479B-CC